

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 AFIN QUE L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE 2-F SOIT SOU MIS AU RÈGLEMENT 555-21 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 et le règlement de zonage numéro 352-02 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire mieux encadrer l'usage « Résidence de tourisme » ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 11 mars 2024 à 19 h au 245 rue Amherst, pour expliquer le projet ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suite à l'avis public affiché le lundi 25 mars 2024 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

Le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 La grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y spécifiant que la classe d'usage « Hébergement léger » est soumise au règlement sur les usages conditionnels dans la zone 2-F.

ARTICLE 3 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

Avis de motion :	le 8 janvier 2024
Adoption du premier projet de règlement:	le 12 février 2024
Assemblée publique de consultation :	le 11 mars 2024
Adoption du second projet de règlement :	le 11 mars 2024
Adoption du règlement:	le 8 avril 2024

Certificat de conformité de la MRC:
Publication et entrée en vigueur :

le 19 avril 2024
le 30 avril 2024

Jean-Guy Galipeau
Maire



Martin Léger
Directeur général